

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13			
Présents : 9			
Votants : 13			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 2

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Mme Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER

Étaient absents :

Procurations : Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Sylviane TESSIER donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent LAUER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Vincent CERISIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un nouvel 3^{ème} adjoint au maire suite au retrait des fonctions d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/13 du 4 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/14 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020/33 ; 2020/34 ; 2020/35 et 2020/36 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/9 du 26 janvier 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont le retrait des fonctions a été accepté par monsieur le préfet par courrier reçu le

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Noémie CHARTRIN

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6 voix

A obtenue : 11 voix

Article 3 : Mme Noémie CHARTRIN est désignée en qualité de 3^{ème} adjointe au maire.

Fait à ANTIGNY, le 7 Février 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

